



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J.

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

81

M.

Dossier N° 2025-11-0636

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP + ENSA



REDMI 12

19/11/2025 09:36

Adresse de l'immeuble
282 Chemin du Loué

40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

Date d'édition du dossier
27/11/2025

Donneur d'ordre
Maître Sarah SAHANOUN



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carez)

⁽¹⁾ Si l'immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si l'immeuble est situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si l'immeuble est situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si l'immeuble a été construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si l'installation a été réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si l'installation n'est pas raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si l'immeuble est situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENDA 40-64 - J. AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

83

M. AVOVENTES

Dossier N° 2025-11-0636

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
282 Chemin du Louédé

40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

Date d'édition du dossier
27/11/2025

Donneur d'ordre
Maître Sarah SAHANOUN

Réf. cadastrale
BD / 73 - 83 - 85

N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Limite de validité :



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente :
Location :



DPE

406 kWh_{EP}/m²/an



406 kWh/m²/an



12 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :

Consommation en énergie finale : 366 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun

- Sismicité : 2 (faible)
- Secteur d'information sur les sols : Oui

L'immeuble est situé hors du secteur d'information sur les sols

- Potentiel radon niveau 3 : Non
- Recul du trait de côte : Non concerné
- Obligations de débroussaillage : Oui

Limite de validité :



ENSA

Hors zone de bruit

Limite de validité :
Non définie



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE: 7120B





CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J. AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

84

M. AVOVENTES AVOVENTES

Dossier N° 2025-11-0636 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 282 Chemin du Louédé
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR
Référence cadastrale : BD / 73 - 83 - 85
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Années 50



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : M. AVOVENTES AVOVENTES – 282 Chemin du Louédé 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Avocat
Identification : Maître SAHANOUN Sarah – 18 Boulevard Carnot 06400 CANNES

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 24/09/2020, valable jusqu'au 23/09/2027 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - J. AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : 444 655 880 00037
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/05/2025 au 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE: 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-11-0636 #A
Ordre de mission du :	05/11/2025 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier), M. AVOVENTES AVOVENTES (Propriétaire), Gendarmerie
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	ITGA RENNES R – Parc Edonia, Bât R - Rue de la Terre Adélie CS 66862 – 35768 ST GREGOIRE CEDEX – Accréditation n°1-5967
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**



Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- ▶ Des investigations approfondies doivent être réalisées : composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés
- ▶ Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Éléments extérieurs					
6	Stock de plaques en fibre ciment	Extérieurs Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
14	Couverture Plaques en fibre ciment	Extérieurs Extérieur Bâti extérieur Annexe 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
18	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 2 - Cabanon	Sur décision de l'opérateur	EP	
25	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 2 - Abri 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
36	Couverture 1 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
37	Couverture 2 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
38	Couverture 3 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
39	Élément couverture faitage Fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
45	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 4	Sur décision de l'opérateur	EP	
51	Stock(s) plaques fibre ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 4	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
61	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Cabanon bois	Sur décision de l'opérateur	EP	
62	Élément de couverture faîtage Fibres ciment	Extérieurs Extérieur Cabanon bois	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Annexe 1 Niveau 1 Combles	Absence d'accès (trappe scellée)	
Extérieurs Extérieur Annexe 5	Fragilité de la structure	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Les planchers bas sous les revêtements plastifiés, sous les moquettes, sous les parquets collés ou fixés.

Les planchers bas, les murs et les plinthes occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.

La sous face des parquets bois fixés et la partie des solives, des lambourdes ou autre éléments bois recevant ces parquets.

Les plafonds occultés par du plâtre, du lambris, des dalles polystyrène, des panneaux bois et des coffrages.

Les murs occultés par du plâtre, des cloisons de doublage, du lambris, des panneaux bois et des coffrages.

La sous-face des bardages bois extérieurs et les éléments bois les recevant.

La sous face des plinthes fixées ou collées.

L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.

Les linteaux, colombages et autres éléments bois intégrés dans la structure du bâtiment, occultés par divers revêtements.

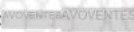
Les parties d'ouvrage et éléments encastrés et inclus dans la structure du bâtiment n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Présence de meubles lourds empêchant le contrôle de la totalité de l'ouvrage.

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le 19/11/2025

Opérateur de repérage : 

Rapport rédigé à ST VINCENT DE TYROSSE, le 02/12/2025

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - JAVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sorder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

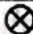




Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.




Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés






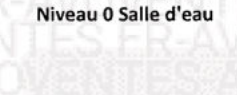
CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.


CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		Prélèvement: si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage: si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, ..., Z	Murs: le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012): le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés










Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment principal Niveau 0 Entrée 	74	Conduit(s) de fluide Métallique		D13 
	75	Mur(s) Enduit peint		
	76	Plafond Enduit peint		
	77	Plinthe(s) Carrelage		
	78	Porte(s) et huisserie(s) Bois Métal		
	79	Sol Carrelage		
Bâtiment principal Niveau 0 Salon 	80	Mur(s) Enduit peint		
	81	Plafond Enduit peint		
	82	Plinthe(s) Carrelage		
	83	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	84	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC		
	85	Sol Carrelage		
	86	Volet(s) roulant Aluminium		

	Bâtiment principal	87	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC
	Niveau 0 Chambre 1	88	Mur(s) Enduit peint
		89	Plafond Enduit peint
		90	Plinthe(s) Bois
		91	Porte(s) et huisserie(s) Bois
		92	Sol Parquet bois stratifié
	Bâtiment principal	94	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC
	Niveau 0 Chambre 2	95	Mur(s) Enduit peint
		96	Plafond Enduit peint
		97	Plinthe(s) Bois
		98	Porte(s) et huisserie(s) Bois
		99	Sol Parquet bois stratifié
	Bâtiment principal	101	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC
	Niveau 0 Chambre 3	102	Mur(s) Enduit peint
		103	Plafond Enduit peint
		104	Plinthe(s) Bois
		105	Porte(s) et huisserie(s) Bois
		106	Sol Parquet bois stratifié
	Bâtiment principal	108	Mur(s) Papier peint
	Niveau 0 Dégagement	109	Plafond Enduit peint
		110	Plinthe(s) Carrelage
		111	Porte(s) et huisserie(s) Bois
		112	Sol Carrelage
		113	Conduit(s) de fluide PVC et méta
	Bâtiment principal	114	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC
	Niveau 0 Toilettes	115	Mur(s) Faïence
		116	Plafond Enduit peint
		117	Porte(s) et huisserie(s) Bois
		118	Sol Carrelage
		119	Conduit(s) de fluide PVC et méta
	Bâtiment principal	120	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC
	Niveau 0 Salle d'eau	121	Mur(s) Faïence
		122	Plafond Enduit peint
		123	Porte(s) et huisserie(s) Bois
	124	Sol Carrelage	

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
Bâtiment principal Niveau 0 Cuisine	125	Coffrage(s)			
	126	Conduit(s) de fluide PVC et méta			
	127	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC			
	128	Meuble(s) encastré(s)			
	129	Mur(s) Faïence et enduit peint			
	130	Plafond Enduit peint			
	131	Plinthe(s) Carrelage			
	132	Porte(s) et huisserie(s) Bois			
	133	Sol Carrelage			
	134	Volet(s) roulant Aluminium			
	135	Conduit(s) de fluide PVC et méta			
	Bâtiment principal Niveau 0 Cellier	136	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois		
		137	Meuble(s) encastré(s)		
		138	Mur(s) Faïence et enduit peint		
		139	Plafond Lambris bois		
140		Plinthe(s) Carrelage			
141		Porte(s) et huisserie(s) Bois PVC			
142		Sol Carrelage			
143		Volet(s) Bois			
144		Charpente traditionnelle Bois			
145		Cloisons Bardage bois			
146		Conduit(s) cheminée Enduit ciment			
147		Conduit(s) de fluide PVC et méta			
148		Couverture Tuiles			
149		Mur(s) Bardage bois et enduit peint			
Bâtiment principal Niveau 1 Combles		150	Mur(s) Enduit ciment		
	151	Pilier(s) de soutènement Bois			
	152	Plafond mansardé Solive(s) bois			
	153	Sol Laine minérale			
	154	Sol Panneaux bois Parquet bois			
	155	Trappe accès combles Bois			
	156	Tuyau Calorifuges		P1 / Z1 ⊗	
Annexe 1 Niveau 0 Pièce 1	157	Volet(s) Bois			
	158	Cheminée Enduit peint Briquettes			
	159	Conduit(s) de fluide PVC et métal			
	160	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois			
	161	Manteau cheminée Bois			
	162	Meuble(s) encastré(s)			
	163	Mur(s) Faïence et enduit peint			
	164	Pilier(s) de soutènement Bois			

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	
	165	Plafond Solive(s) bois et panneaux bois Enduit peint	
	166	Plinthe(s) Carrelage	
	167	Porte(s) et huisserie(s) Bois	
	168	Poutre(s) Bois	
	169	Sol Carrelage	
	170	Volet(s) Bois	

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Annexe 1 Niveau 0 Pièce 2 	171	Conduit(s) de fluide PVC et méta		
	172	Mur(s) Enduit peint Faïence		
	173	Plafond mansardé Enduit peint		
	174	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	175	Sol Enduit Carrelage		
Annexe 1 Niveau 0 Pièce 3 	176	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	177	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois		
	178	Mur(s) Enduit peint Faïence		
	179	Plafond mansardé Enduit peint Solive bois		
	180	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	181	Sol Carrelage		
	2	Barrière Bois		
	3	Barrière bois		
	4	Bois divers jonchant sol		
	5	Bordures bois		
Extérieur 	6	Stock de plaques en fibre cim:		D1 / Z2  
	7	Stock(s) matériaux divers		
Bâti extérieur bâtiment principal 	8	Avant toit Bois		
	9	Conduit(s) de fluide PVC et méta		
	10	Couverture Tuiles		
	11	Mur(s) façade(s) Enduit peint		
	12	Terrasse Béton		
Bâti extérieur Annexe 1 	14	Couverture Plaques en fibre ciment		D2 / Z3  
	15	Couverture Tuiles		
	16	Mur(s) façade(s) Colombage(s) bois		
	17	Mur(s) façade(s) Enduit peint		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Extérieurs Annexe 2 - Cabanon 	18	Couverture Plaque(s) fibres ciment		D3 / Z4  
	19	Mur(s) Solive(s) bois Bardage bois		
	20	Plafond mansardé Solive(s) bois		
	21	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	22	Sol Terre		
	23	Stock(s) bois divers		
	24	Stock(s) matériaux divers		
Extérieurs Annexe 2 - Abri 1 	25	Couverture Plaque(s) fibres ciment		D4 / Z5  
	26	Pilier(s) de soutènement Métallique		
	27	Sol Béton		
	28	Stock(s) bois divers		
	29	Stock(s) matériaux divers		
Extérieurs Annexe 2 - Abri 2 	30	Couverture Structure métal Bac acier		
	31	Pilier(s) de soutènement Métallique		
	32	Sol Béton		
	33	Stock(s) bois de chauffage		
	34	Stock(s) bois divers		
Extérieurs Annexe 3 	36	Couverture 1 Plaque(s) fibres ciment		D5 / Z6  
	37	Couverture 2 Plaque(s) fibres ciment		D7 / Z8  
	38	Couverture 3 Plaque(s) fibres ciment		D8 / Z9  
	39	Élément couverture faitage Fibres ciment		D6 / Z7  










LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation		
	40	Mur(s) Structure bois Bardage bois		
	41	Pilier(s) de soutènement Bois		
	42	Plafond mansardé Solive(s) bois		
	43	Cloisons Bardage bois		
	44	Cloisons Briquettes		
Extérieurs Annexe 4 	45	Couverture Plaque(s) fibres ciment	D9 / Z10  	
	46	Etagère(s) Bois		
	47	Mur(s) Blocs béton		
	48	Porte(s) Bois		
	49	Sol		
	50	Stock(s) bois divers		
	51	Stock(s) plaques fibre ciment	D10 / Z11  	
	52	Couverture Tuiles		
	53	Etagère(s) Bois		
	54	Mur(s) Blocs béton		
Extérieurs Local pompe 	55	Plafond Liteaux bois		
	56	Plafond Planches bois		
	57	Plafond Solive(s) bois		
	58	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	59	Sol Béton		
	60	Auvent		
	61	Couverture Plaque(s) fibres ciment	D11 / Z12  	
	Extérieurs Cabanon bois 	62	Élément de couverture faitage fibres ciment	D12 / Z13  
		63	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois	
		64	Mur(s) Structure bois Bardage bois	
65		Pilier(s) de soutènement Bois		
66		Plafond mansardé Solive(s) bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	67	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	68	Sol Béton		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
6	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Extérieur	Z2/A	D1		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
14	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Bâti extérieur Annexe 1	Z3/A	D2		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
18	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 2 - Cabanon	Z4/A	D3		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
25	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 2 - Abri 1	Z5/A	D4		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
36	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 3	Z6/A	D5		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
37	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 3	Z8/A	D7		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
38	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 3	Z9/A	D8		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
39	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 3	Z7/A	D6		EP	
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								
45	Toitures / Plaques	Extérieurs	Extérieur Annexe 4	Z10/A	D9		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
51	Toitures / Plaques	Extérieurs Extérieur Annexe 4		Z11/A	D10		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
61	Toitures / Plaques	Extérieurs Extérieur Cabanon bois		Z12/A	D11		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
62	Toitures / Plaques	Extérieurs Extérieur Cabanon bois		Z13/A	D12		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
74	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment principal Niveau 0 Entrée			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	PrIvt	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
156	Calorifugeages	Bâtiment principal Niveau 1 Combles		Z1	P1			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations : qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Tuyau Calorifuges					
156	Tuyau Calorifuges	Bâtiment principal Niveau 1 Combles		P1	
Z2 : Stock de plaques en fibre ciment					
6	Stock de plaques en fibre ciment	Extérieurs Extérieur Extérieur		D1	
Z3 : Couverture Plaques en fibre ciment					
14	Couverture Plaques en fibre ciment	Extérieurs Extérieur Bâti extérieur Annexe 1		D2	
Z4 : Couverture Plaque(s) fibres ciment					
18	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 2 - Cabanon		D3	
Z5 : Couverture Plaque(s) fibres ciment					
25	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 2 - Abri 1		D4	
Z6 : Couverture 1 Plaque(s) fibres ciment					
36	Couverture 1 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs Extérieur Annexe 3		D5	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
a		Z7 : Élément couverture faitage Fibres ciment			
39	Élément couverture faitage Fibres ciment	Extérieurs	ExtérieurAnnexe 3	D6	
a		Z8 : Couverture : Plaque(s) fibres ciment			
37	Couverture 2 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs	ExtérieurAnnexe 3	D7	
a		Z9 : Couverture : Plaque(s) fibres ciment			
38	Couverture 3 Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs	ExtérieurAnnexe 3	D8	
a		Z10 : Couverture Plaque(s) fibres ciment			
45	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs	ExtérieurAnnexe 4	D9	
a		Z11 : Stock(s)plaques fibre ciment			
51	Stock(s) plaques fibre ciment	Extérieurs	ExtérieurAnnexe 4	D10	
a		Z12 : Couverture Plaque(s) fibres ciment			
61	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Extérieurs	Extérieur Cabanon bois	D11	
a		Z13 : Élément de couverture faitage Fibres ciment			
62	Élément de couverture faitage Fibres ciment	Extérieurs	Extérieur Cabanon bois	D12	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Extérieurs - Extérieur
- Planche 2/6 : Niveau 1
- Planche 3/6 : Bâtiment principal - Niveau 0
- Planche 4/6 : Bâtiment principal - Niveau 1
- Planche 5/6 : Annexe 1 - Niveau 0
- Planche 6/6 : Annexe 1 - Niveau 1

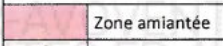
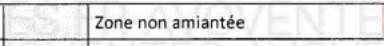


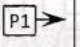
Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier : 2025-11-0636 #A				
N° planche : 1/6	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Extérieurs - Extérieur	

Document sans échelle remis à titre indicatif

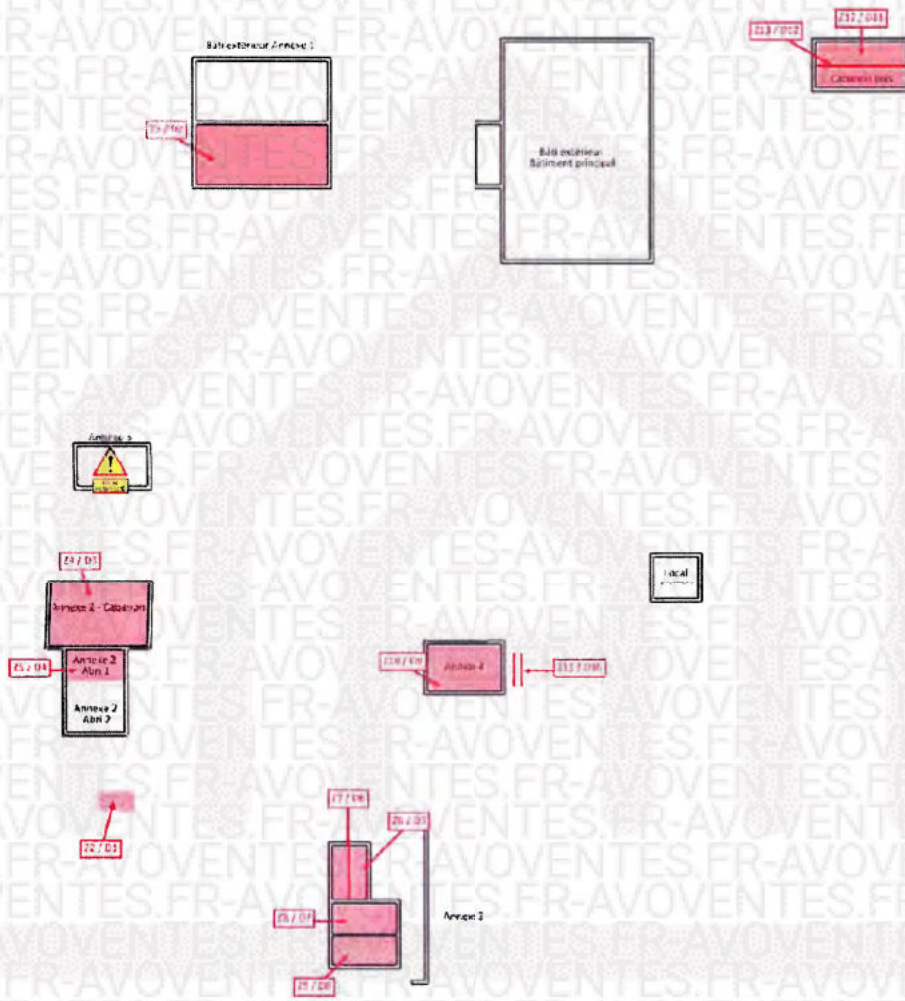


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier : 2025-11-0636 #A				
N° planche : 2/6	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau 1	

Document sans échelle remis à titre indicatif

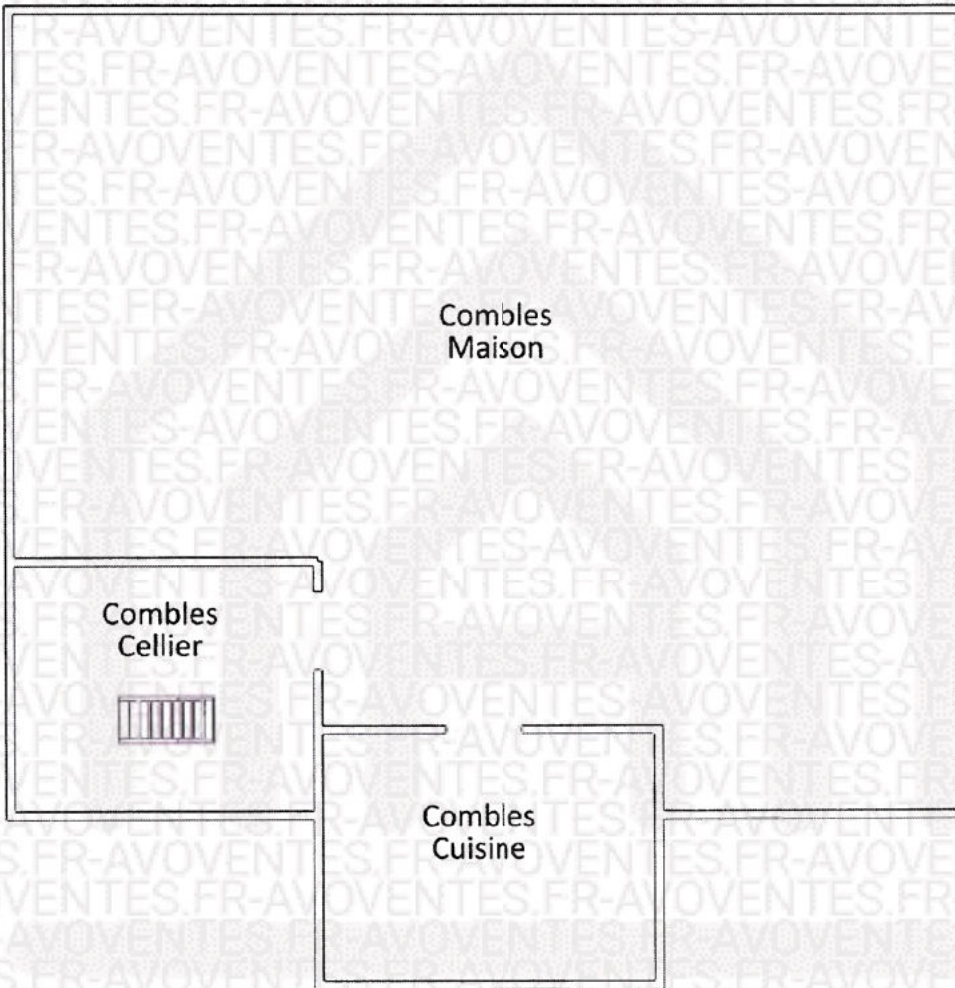


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier : 2025-11-0636 #A				
N° planche : 3/6	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment principal - Niveau 0	

Document sans échelle remis à titre indicatif

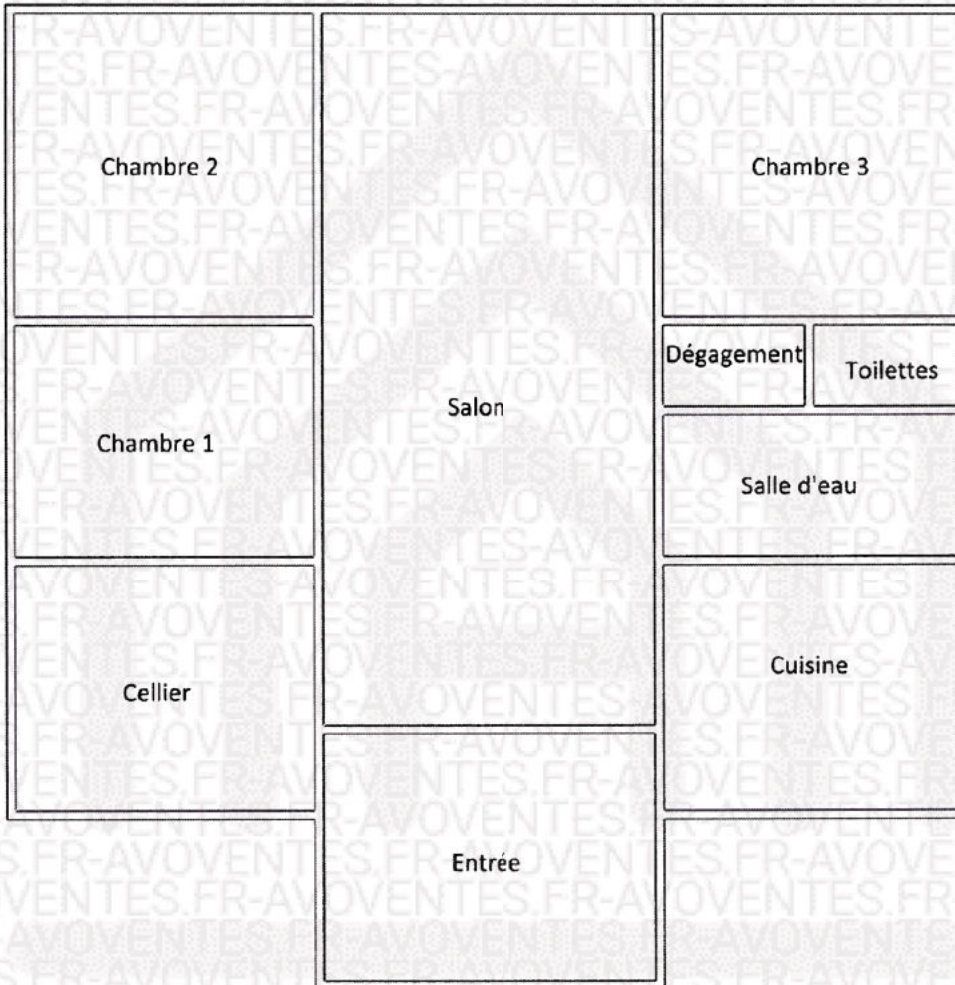


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
<i>N° dossier :</i> 2025-11-0636 #A				
<i>N° planche :</i> 4/6		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment principal - Niveau 1	

Document sans échelle remis à titre indicatif

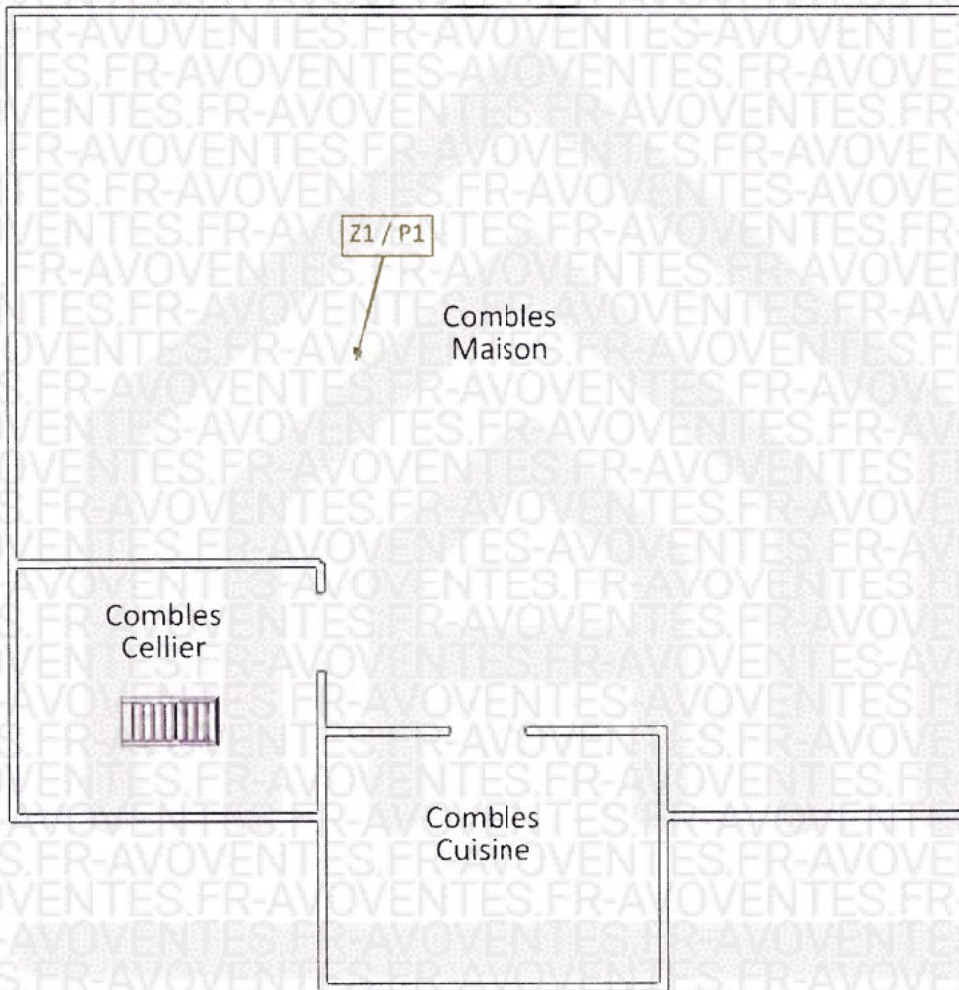


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR		
N° dossier : 2025-11-0636 #A					
N° planche :	5/6	Version :	1	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Annexe 1 - Niveau 0		

Document sans échelle remis à titre indicatif

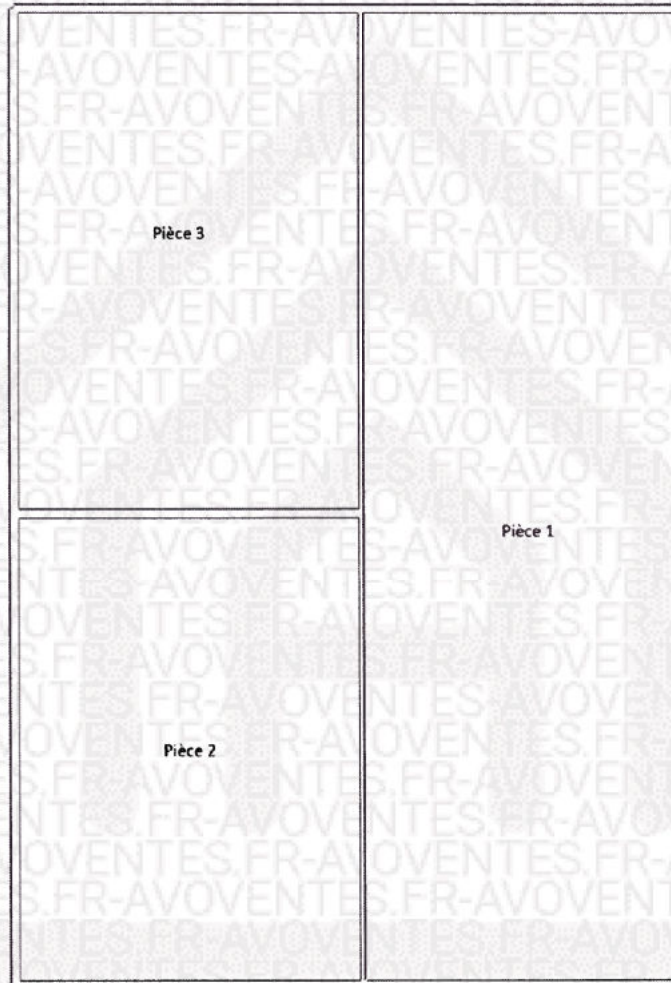
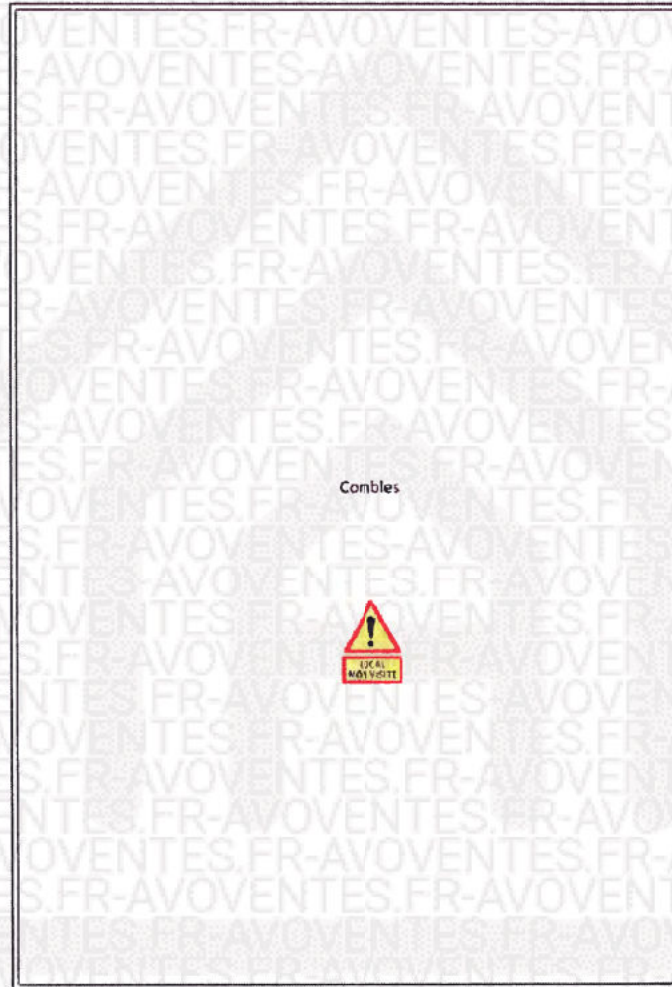


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier : 2025-11-0636 #A				
N° planche : 6/6	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Annexe 1 - Niveau 1	


Document sans échellere mis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	19/11/2025	Bâtiment principal Niveau 1 Combles	156	Tuyau Calorifuges		
Commentaires :						

Réf. : Px : N° du prélèvement Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché

Amianté :  Oui  En attente de résultats d'analyse

RAPPORT ANALYSE



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tel : 05.57.92.80.12
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968



Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0525-20022 EN DATE DU 01/12/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : CABINET AGENDA 4 avenue d'Aspremont 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	Réf. Commande ITGA : IT0525-20022 Réf. Commande Client : RT230 20251124 172123
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 26/11/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2025-11-0636 AVOVENTES - 282 Chemin du Louède - 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR		Réf échantillon ITGA : IT052511-11404	
Réf échantillon client : P001 - Bâtiment principal - Niveau 1 - Combles - Tuyau Calorifuges		Description ITGA 1	Matériau fibreux blanc avec poussières
* Matériau fibreux blanc avec poussières	MOLP + META (A) le 01/12/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : HMR

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/1



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - JAVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

111

M. AVOVENTES AVOVENTES

Dossier N° 2025-11-0636 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 282 Chemin du Louéde
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR
Référence cadastrale : BD / 73 - 83 - 85
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage: Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Nombre de niveaux : 1
Année de construction : Années 50



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : Maître SAHANOUN Sarah – 18 Boulevard Carnot 06400 CANNES

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **Avocat**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Certification n°C3005 délivrée le 08/01/2023, valable jusqu'au 07/01/2030 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - JAVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : 444 655 880 00037

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/05/2025 au 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2025-11-0636 #T
Ordre de mission du : 05/11/2025
L'attestation requise par l'article R71-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huisier), M. AVOVENTES (Propriétaire), Gendarmerie

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitement antérieur contre les termites : Oui Non
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non
 Propriétaire dans l'impossibilité de nous fournir ces renseignements

Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES


**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-cortre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-ces-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiment principal - Niveau 0

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée 	Conduit(s) de fluide Métallique	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois Métal	Absence d'indice
	Sol Carréage	Absence d'indice
Salon 	Mur(s) Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Sol Carréage	Absence d'indice
	Volet(s) roulant Aluminium	Absence d'indice

Chambre 1 	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Parquet bds stratifié	Absence d'indice
Chambre 2 	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Parquet bds stratifié	Absence d'indice
Chambre 3 	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Parquet bds stratifié	Absence d'indice
Dégagement 	Mur(s) Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Carrdage	Absence d'indice
Toilettes 	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Mur(s) Faence	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
Salle d'eau 	Sol Carrdage	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Mur(s) Faence	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
Cuisine 	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Carrdage	Absence d'indice
	Coffragé(s)	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC	Absence d'indice
	Meuble(s) ercastré(s)	Absence d'indice

	Mur(s) Faïence et enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Volet(s) roulant Aluminium	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Meuble(s) encastré(s)	Absence d'indice
	Mur(s) Faïence et enduit peint	Absence d'indice
	Plafond Lambris bois	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois PVC	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Volet(s) Bois	Absence d'indice

Cellier



Bâtiment principal - Niveau 1

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Charpente traditionnelle Bois	Absence d'indice
	Cloisons Bardage bois	Absence d'indice
	Conduit(s) cheminée Enduit ciment	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Couverture Tuiles	Absence d'indice
	Mur(s) Bardage bois et enduit peint	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit ciment	Absence d'indice
	Pilier(s) de soutènement Bois	Absence d'indice
	Plafond mansardé Solive(s) bois	Absence d'indice
	Sol Laine minérale	Absence d'indice
	Sol Panneaux bois Parquet bois	Absence d'indice
	Trappe accès combles Bois	Absence d'indice
	Tuyau Calorifuges	Absence d'indice
	Volet(s) Bois	Absence d'indice

Combles





Annexe 1 - Niveau 0


PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Cheminée Enduit peint Briquettes	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Manteau cheminée Bois	Absence d'indice
	Meuble(s) encastré(s)	Absence d'indice
	Mur(s) Faïence et enduit peint	Absence d'indice
	Plinthe(s) Carrelage	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Volet(s) Bois	Absence d'indice

Pièce 1



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Pilier(s) de soutènement Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
	Plafond Solive(s) bois et panneaux bois Enduit peint	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
	Poutre(s) Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
Pièce 2 	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint Faïence	Absence d'indice
	Plafond mansardé Enduit peint	Absence d'indice
	Sol Enduit Carrelage	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
Pièce 3 	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Mur(s) Enduit peint Faïence	Absence d'indice
	Plafond mansardé Enduit peint Solive bois	Absence d'indice
	Sol Carre age	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois

Extérieurs - Extérieur

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
		Absence d'indice
	Barrière 3ois	Absence d'indice
	Barrière bois	Absence d'indice
	Stock de plaques en fibre ciment	Absence d'indice
	Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
Extérieur 	Bois divers jonchant sol	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
	Bordures bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois

Bâti extérieur bâtiment principal 	Avant toit Bois	Absence d'indice		
	Conduit(s) de fluide PVC et métal	Absence d'indice		
	Couverture Tuiles	Absence d'indice		
	Mur(s) façade(s) Enduit peint	Absence d'indice		
	Terrasse Étéon	Absence d'indice		
Bâti extérieur Annexe 1 	Avant toit Bois	Absence d'indice		
	Couverture Plaques en fibre ciment	Absence d'indice		
	Couverture Tuiles	Absence d'indice		
	Mur(s) façade(s) Enduit peint	Absence d'indice		
Annexe 2 - Cabanon 	Mur(s) façade(s) Cobrage(s) bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois		
	Couverture Plaque(s) fibres ciment		Absence d'indice	
	Mur(s) Solive(s) bois Bardage bois		Absence d'indice	
	Plafond mansardé Solive(s) bois		Absence d'indice	
	Porte(s) et huisserie(s) Bois		Absence d'indice	
	Sol Terre		Absence d'indice	
	Stock(s) bois divers		Absence d'indice	
	Stock(s) matériaux divers		Absence d'indice	
	Annexe 2 - Abri 1 		Couverture Plaque(s) fibres ciment	Absence d'indice
			Pilier(s) de soutènement Métallique	Absence d'indice
Sol Béton		Absence d'indice		
Stock(s) bois divers		Absence d'indice		
Annexe 2 - Abri 2 	Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice		
	Couverture Structure métal Bac acier	Absence d'indice		
	Pilier(s) de soutènement Métallique	Absence d'indice		
	Sol Béton	Absence d'indice		
	Stock(s) bois de chauffage	Absence d'indice		
	Stock(s) bois divers	Absence d'indice		
Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice			

<p>Annexe 3</p>	Couverture 1 Plaques) fibres ciment	Absence d'indice
	Couverture 2 Plaques) fibres ciment	Absence d'indice
	Couverture 3 Plaques) fibres ciment	Absence d'indice
	Elément couverture faîtage Fibres ciment	Absence d'indice
	Pilier(s) de soutènement Bois	Absence d'indice
	Plafond mansardé Solive(s) bois	Absence d'indice
	Mur(s) Structure bos Bardage bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : Reticulitermes grassei) : Altérations dans le bois
<p>Annexe 4</p>	Cloisons Bardage bois	Absence d'indice
	Cloisons Briquettes	Absence d'indice
	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Absence d'indice
	Etagère(s) Bois	Absence d'indice
	Mur(s) Bloc: béton	Absence d'indice
	Porte(s) Bois	Absence d'indice
	Sol	Absence d'indice
	Stock(s) bois divers	Absence d'indice
	Stock(s) plaques fibre ciment	Absence d'indice
	<p>Local pompe</p>	Couverture Tuiles
Etagère(s) Bois		Absence d'indice
Mur(s) Blocs: béton		Absence d'indice
Plafond Linteux bois		Absence d'indice
Plafond Planches bois		Absence d'indice
Plafond Solive(s) bois		Absence d'indice
Porte(s) et huisserie(s) Bois		Absence d'indice
Sol Béton		Absence d'indice
<p>Cabanon bois</p>	Auvert	Absence d'indice
	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Absence d'indice
	Elément de couverture faîtage Fibres ciment	Absence d'indice
	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
	Mur(s) Structure bois Bardage bois	Absence d'indice
	Pilier(s) de soutènement Bois	Absence d'indice
	Plafond mansardé Solive(s) bois	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois	Absence d'indice
Sol Béton	Absence d'indice	

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Annexe 1 Niveau 1 Combles	Absence d'accès (trappe scellée)	
Extérieurs Extérieur Annexe 5	Fragilité de la structure	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les planchers bas sous les revêtements plastifiés, sous les dalles de sol sous les moquettes, sous les parquets collés ou fixés.

Les planchers bas, les murs et les plinthes occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.

La sous face des parquets bois fixés et la partie des solives, des lambourdes ou autre éléments bois recevant ces parquets.

Les solives du plancher entre le RDC et le R+1 occultées par du plâtre, du lambris, des panneaux bois au RDC et le parquet bois, la dalle béton à l'étage.

Les plafonds occultés par du plâtre, du lambris, des dalles polystyrène, des panneaux bois et des coffrages.

Les murs occultés par du plâtre, des cloisons de doublage, du lambris, les panneaux bois et des coffrages.

La sous-face des bardages bois extérieurs et les éléments bois les recevant.

La sous face des plinthes fixées ou collées.

La partie fixée des encadrements bois des menuiseries, sur les murs et les cloisons.

L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.

Les linteaux, colombages et autres éléments bois intégrés dans la structure du bâtiment, occultés par divers revêtements.

Les parties d'ouvrage et éléments encastrés et inclus dans la structure du bâtiment n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

La charpente bois occultée par le lambris bois, les panneaux bois, les paques de plâtre cartonnées à l'intérieur et le pare pluie, le polystyrène à l'extérieur.

La partie enterrée des végétaux, des souches, des piquets bois, des bordures bois, des tuteurs.

Le bois de chauffage stocké n'a pas été contrôlé car il y a une trop grande quantité.

Présence de meubles lourds empêchant le contrôle de la totalité de l'ouvrage.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats**
Altérations dans le bois
- Signes de traitement antérieur**
Présence d'injecteurs (charpente maison principale et panne sablière annexe 2) (se rapprocher du propriétaire pour obtenir le certificat de traitement)
- Autres constatations**
Présence de traces visibles d'autres agents de dégradation de type vrillettes, capricornes et champignons de pourriture.
Présence de traces d'humidité et/ou d'infiltration.
Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles. : Annexe 1 Niveau 0 Pièce 1

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **19/11/2025** (temps passé sur site : 2h00)

Opérateur de diagnostic : **AGENDA DIAGNOSTICS**

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **20/11/2025**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 19/05/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J. VIGNES

4 Avenue d'Asprement
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Extérieurs - Extérieur
- Planche 2/6 : Niveau 1
- Planche 3/6 : Bâtiment principal - Niveau 0
- Planche 4/6 : Bâtiment principal - Niveau 1
- Planche 5/6 : Annexe 1 - Niveau 0
- Planche 6/6 : Annexe 1 - Niveau 1

Légende



Indices d'infestation de termites



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier: 2025-11-0636				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Extérieurs - Extérieur	

Document sans échelle remis à titre indicatif

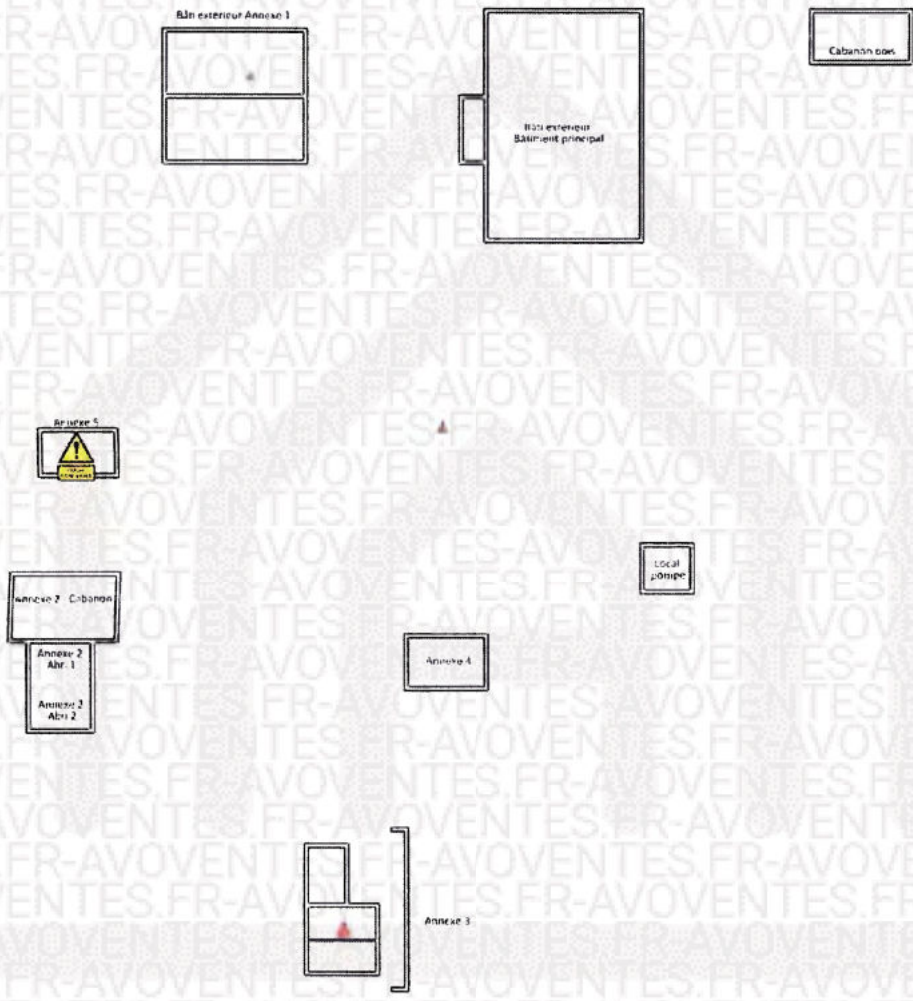




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
<i>N° dossier:</i> 2025-11-0636				
<i>N° planche:</i> 2/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau 1	

Document sans échelle remis à titre indicatif

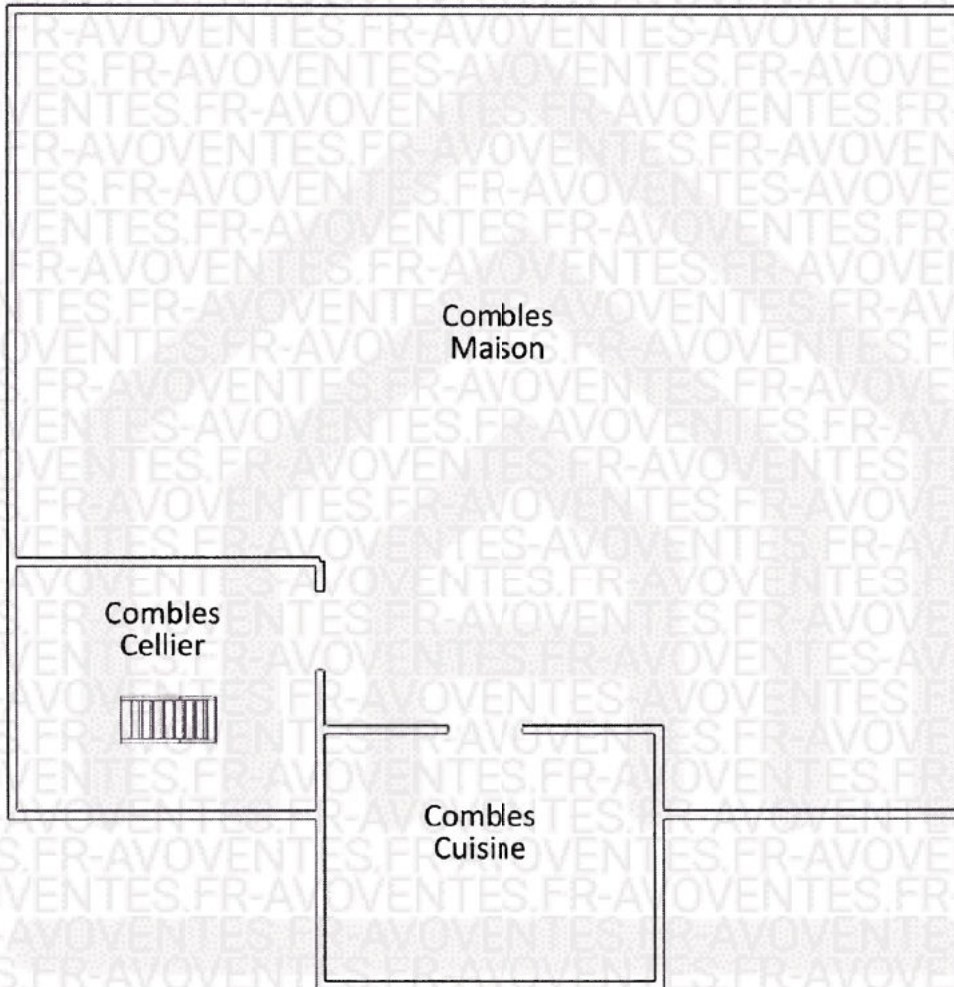
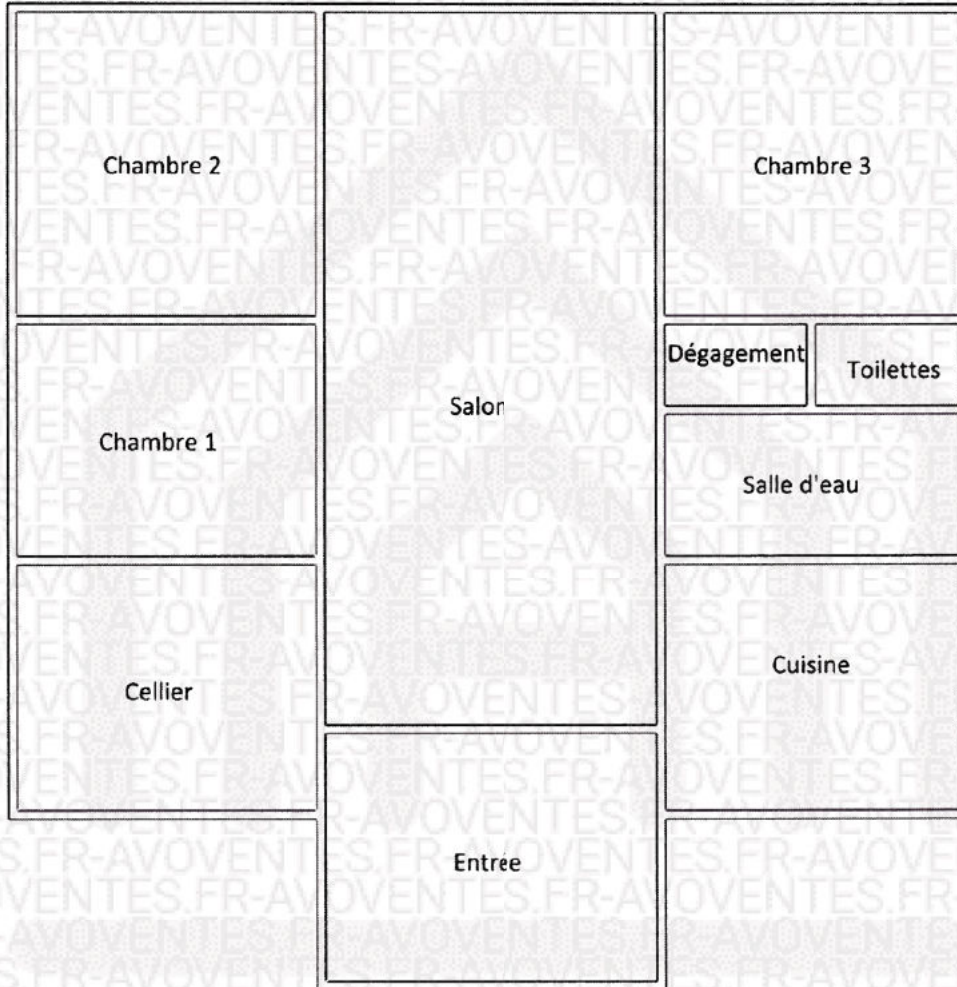


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
N° dossier: 2025-11-0636				
N° planche:	3/6	Version:	1	Type: Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment principal - Niveau 0	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

N° dossier: 2025-11-0636
N° planche: 4/6 | Version: 1 | Type: Croquis
Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble: 282 Chemin du Louéde
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

Bâtiment – Niveau: Bâtiment principal - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

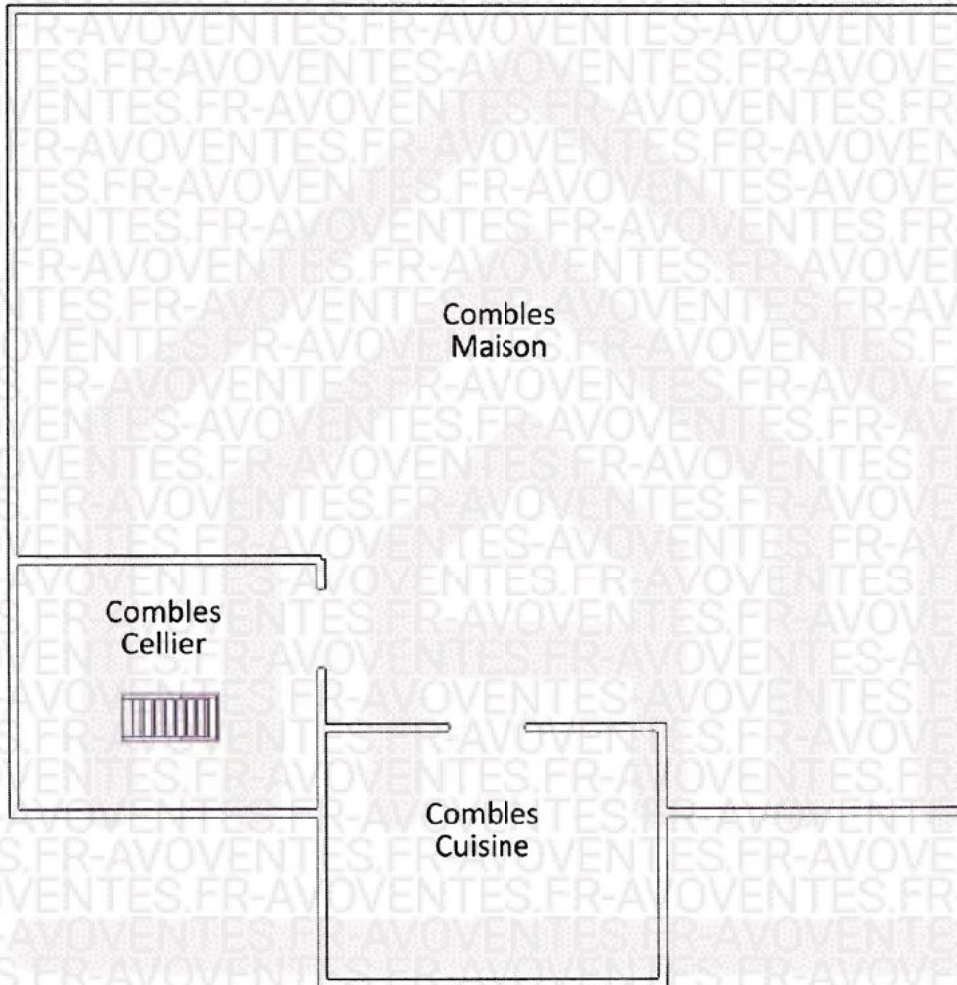


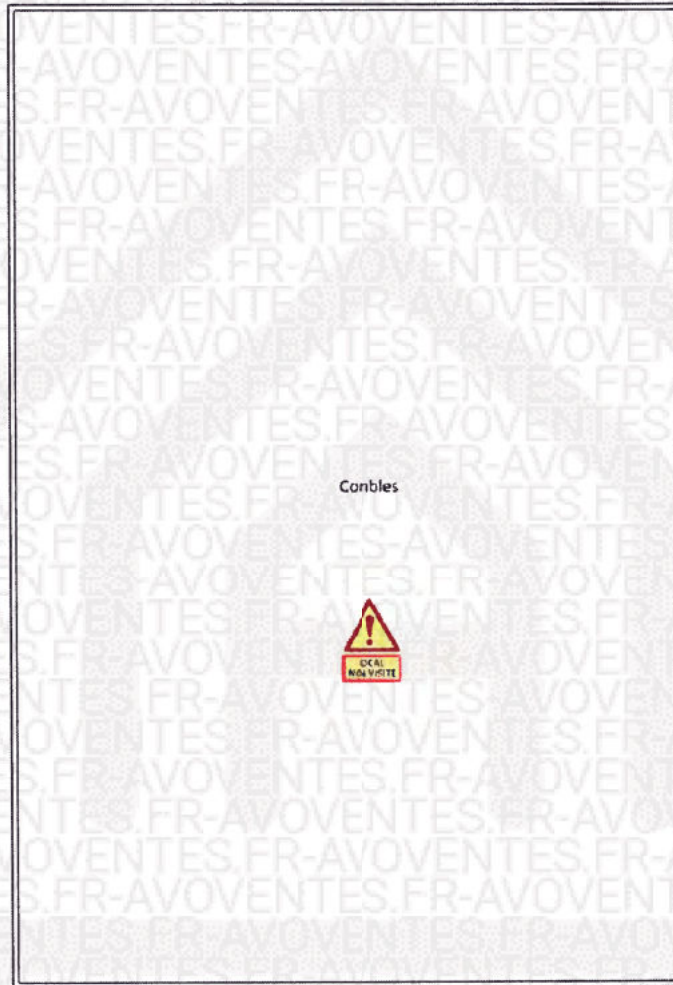
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 Chemin du Lou��d 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
<i>N�� dossier:</i> 2025-11-0636				
<i>N�� planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>B��timent – Niveau:</i> Annexe 1 - Niveau 0	

Document sans   chelle remis    titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	
<i>N° dossier:</i> 2025-11-0636				
<i>N° planche:</i> 6/6		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Annexe 1 - Niveau 1	

Document sans échellere mis à titre indicatif



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptoterme*s est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptoterme*s : Réunion, Guyane ;

*Heteroterme*s : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptoterme*s. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutiterme*s.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutiterme*s : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.

Attestation d'assurance

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

Certifications

LA CERTIFICATION QUALI PERT

Certificat N° C3005

AVOVENTES

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et ou PRO5 certifiable sur site qui est en conformité avec l'ordonnance 2001-455 issue de la loi du 8 juin 2001 et le décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

Année avec mention	Certificat valable Du 16/02/2017 Au 17/02/2020
Contrat de mandat d'expertise de plomb	Certificat valable Du 16/06/2017 Au 13/09/2020
Etat relatif à la connaissance de la structure dans le bâtiment existant Plomb	Certificat valable Du 09/01/2022 Au 07/01/2024
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 31/01/2022 Au 28/01/2024
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/01/2022 Au 20/01/2024
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/01/2022 Au 06/01/2024
Audit énergétique	Certificat valable Du 14/03/2022 Au 20/03/2024

AVOVENTES

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une certification associée de ce certificat, le prestataire certifié doit être vérifié sur le site internet de LCC QUALIPERT www.qualipert.com

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **AVOVENTES** érant du Cabinet AGENDA, atteste sur 'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J. AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

129

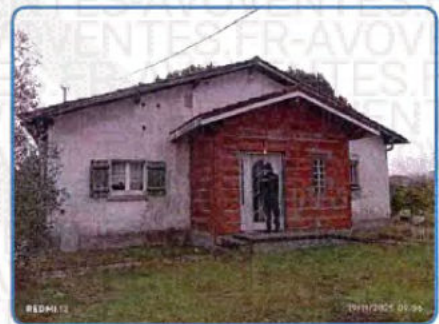
M. AVOVENTES AVOVENTES

Dossier N° 2025-11-0636 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 282 Chemin du Louéde
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR
Référence cadastrale : BD / 73 - 83 - 85
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Années 50
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Annexe 1 Niveau 1 Combles** : Absence d'accès (trappe scellée)
- ▶ **Extérieurs Extérieur Annexe 5** : Fragilité de la structure

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : Maître Sarah SAHANOUN – 18 Boulevard Carnot 06400 CANNES
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Propriétaire : M. AVOVENTES AVOVENTES – 282 Chemin du Louéde 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : M. AVOVENTES AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 18/08/2020, valable jusqu'au 17/08/2027 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - J. AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : 444 655 880 00037
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/05/2025 au 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE: 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-11-0636 #E1
Ordre de mission du :	05/11/2025 L'attestation requise par l'article R:71-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huisier), M. AVOVENTES ANDRIENNE (Propriétaire), Gendarmerie
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




Installations particulières


- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.2.3.1 c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle. <u>Localisation</u> : Protection différentielle	
3 / B.4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / D.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

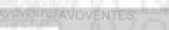
- ▶ Impossible de déterminer si le disjoncteur de branchement est différentiel.
- ▶ Combles : présence de matériel vétuste qui n'est plus alimenté.
- ▶ Annexe 1 : présence de matériel électrique vétuste qui n'est plus alimenté

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **19/11/2025**

Opérateur de diagnostic : 

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **20/11/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 19/11/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 19/11/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J 
4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTentielle DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Bâtiment principal Niveau 0 Salon
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	Non vérifiable

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	40 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Bâtiment principal Niveau 0 Salon
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 6 mm ² ou 5.5 mm ²

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2540E3768464Q

137



Etabli le : 01/12/2025
Valable jusqu'au : 30/11/2035

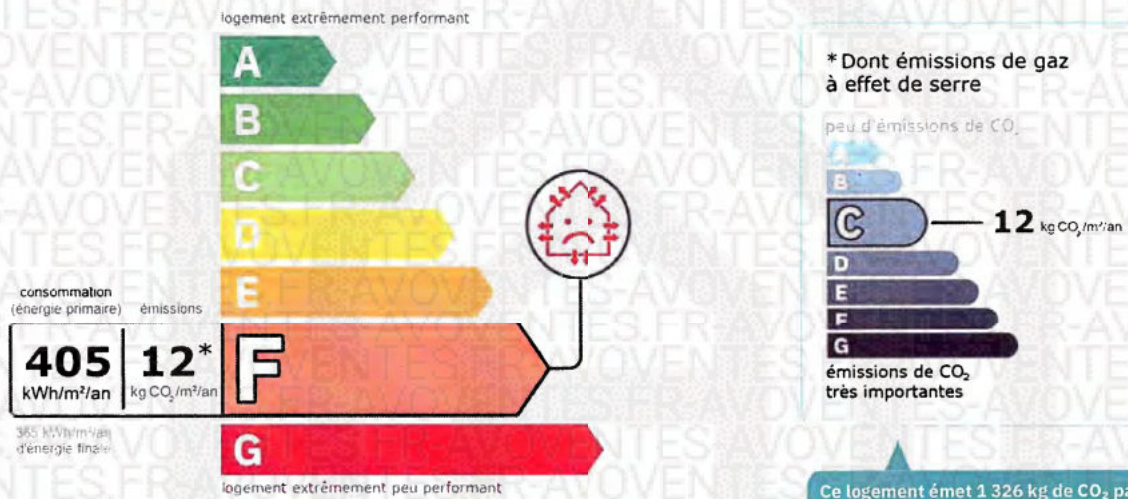
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **282 CHEMIN DU LOUEDE, 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR**
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **110 m²**

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 326 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **6 869 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 980 €** et **2 720 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - J.
4, Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
tél : 05 58 49 90 31

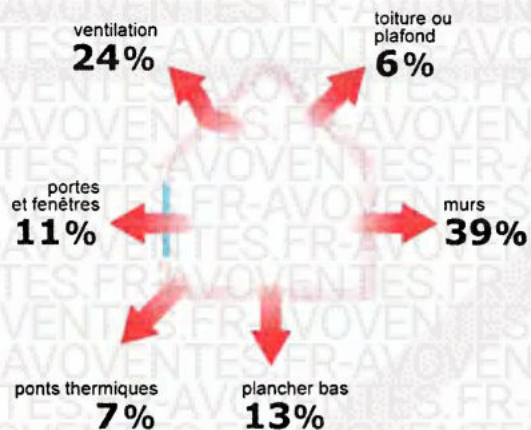
Diagnostiqueur **AVOVENTES**
Email : agenda-babsudlandes@orange.fr
N° de certification : C3005
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de

données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982
Le logement est équipé d'une VMC autoréglable. Toutefois, le bloc installé dans les combles perdus présente des gaines non calorifugées, entraînant des pertes thermiques et favorisant la condensation. De plus, l'absence de plaque signalétique et l'aspect visuel de l'appareil suggèrent qu'il s'agit d'un équipement ancien, dont les performances peuvent être inférieures aux standards actuels.

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques
















géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	36 807 (36 807 é.f.)	entre 1 310 € et 1 780 €	 66 %
 eau chaude	 Electrique	5 430 (2 361 é.f.)	entre 470 € et 650 €	 24 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	499 (217 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 911 (831 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 8 %
énergie totale pour les usages recensés :		44 647 kWh (40 215 kWh é.f.)	entre 1 980 € et 2 720 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

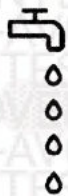
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -363€ par an**

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -135€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




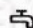



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 18 cm non solé donnant sur l'extérieur / Les murs intérieurs sont globalement en bon état, exempts de fissures et d'humidité apparente. Toutefois, aucun isolant n'a été détecté derrière les cloisons de doublage, faute de sondage, ce qui limite l'évaluation de leur performance thermique. Les murs du cellier restent non isolés.	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein L'isolation des planchers n'a pas pu être observée ni identifiée lors de la visite. En l'absence d'éléments visibles ou de sondage, la nature et la performance thermique des planchers demeurent inconnues.	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (15 cm) Les combles perdus disposent d'une faible quantité de laine minérale, dont l'état n'est pas vérifiable car l'isolant est placé entre les solives. Cette isolation, ancienne et peu performante, ne garantit pas une résistance thermique suffisante et nécessite une rénovation afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm sans protection solaire / Paroi en brique de verre creuse, sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) / L'ensemble des fenêtres et portes provient de manufactures récentes en PVC et aluminium. Les menuiseries du cellier, bien qu'en simple vitrage, sont en bon état général et ne présentent pas de désordres visibles. / Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle bois (bûche) installée avant 1978. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air. Lors du diagnostic, aucun intervenant habilité n'était disponible pour procéder à la remise en service de l'appareil bois. En conséquence, le bon fonctionnement de l'équipement n'a pas pu être vérifié. - Aucune corrosion visible n'a été constatée sur les canalisations lors de l'inspection, sous réserve d'une vérification complète en fonctionnement.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L Les canalisations du cumulus présentent une corrosion significative, laissant présager une possible fuite ou un défaut d'étanchéité.
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982 Le logement est équipé d'une VMC auto-réglable. Toutefois, le bloc installé dans les combles perdus présente des gaines non calorifugées, entraînant des pertes thermiques et favorisant la condensation. De plus, l'absence de plaque signalétique et l'aspect visuel de l'appareil suggèrent qu'il s'agit d'un équipement ancien, dont les performances peuvent être inférieures aux standards actuels.
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


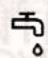
Montant estimé : 25200 à 37800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chap: flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,3$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un aère dispositif	
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 13000 à 19400€

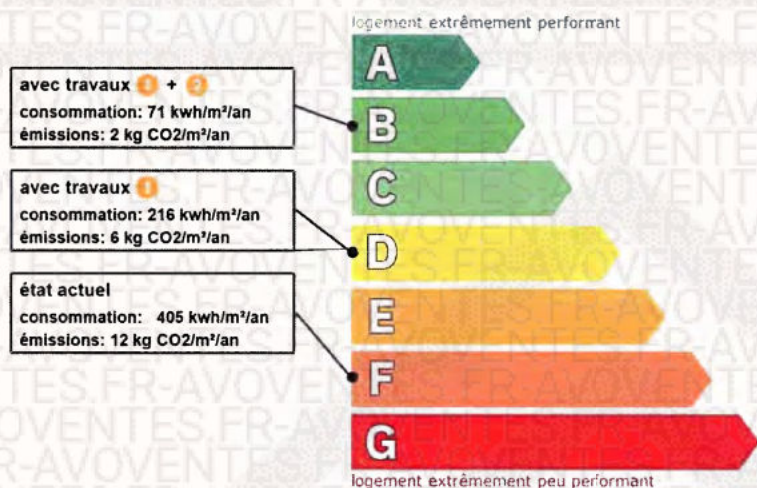
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Sous réserve de la validation de la faisabilité technique. ▲ Sous réserve de l'obtention de: autorisations de l'urbanisme.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ▲ Sous réserve de l'obtention des autorisations de l'urbanisme. ▲ Sous réserve de la validation de la faisabilité technique.	

Commentaires :

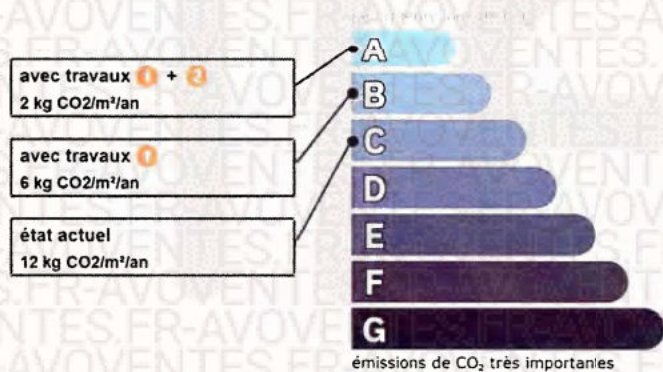
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.